

Nouvelle convention Collective de la métallurgie: La Classification

Plusieurs années d'effort pour rien !

Le prix de votre travail supprimé en une signature. Les 1 ou 2 coefficients obtenus au prix d'un travail acharné vont purement et simplement disparaître au 1^{er} janvier 2024 !

Un nouveau système de cotation validé par la signature de la nouvelle convention collective s'appliquera à cette date.

Ce changement est historique, c'est le plus gros bouleversement dans la métallurgie depuis plus de 20 ans (*le dernier étant le passage aux 35h*). Pour une fois nous serons tous logés à la même enseigne : ouvriers, techniciens mais aussi cadres et ingénieurs, nous allons tous perdre nos conquits sociaux.

C'est beau l'égalité de traitement!

Notre adresse :

Local CGT
143 Av. Amédée Mercier
01 000 Bourg-en-Bresse

Contactez vos élus pour :

Groupe WhatsApp spécial pour
les syndiqués

Groupe WhatsApp pour les
intérimaires

**Protégez-vous ...
Syndiquez-vous à la CGT !**

Local CGT : 04 27 36 91 29



Décryptage d'une bombe à retardement :

Aujourd'hui

Chez Renault Trucks la classification des salariés se base sur plusieurs accords :

1972 : la convention collective des ingénieurs et cadres

1975 : l'accord de classification pour les ouvriers, techniciens et agent de maîtrise

Ses 2 accords de la métallurgie ont un point commun, ils classent le salarié en tenant compte de leurs diplômes avec des seuils d'accueils et de ce qu'ils savent faire avec des coefficients (*chez Renault Trucks de 185 à 395*).

2003 : Parcours et compétences

Cet accord d'entreprise rajoute une couche supplémentaire aux coefficients de la métallurgie avec des positions (de 4 à 21)

Correspondance avec les niveaux / échelons / indices de la Métallurgie

POSITIONS Renault Trucks SAS	Métallurgie				Anciens Coefficients RTSAS
	Niveaux	Echelons	Indices	Positions	
21			O94	3C	
20			O93	3B	
19			O92	3A	
18			O91	2	
17	5	3	O90	1	395
16	5	3			365
15	5	2			335
14	5	1			305
13	4	3			290
12	4	2			275
11	4	1			260
10	3	3			240
9	3	2 Atam 1 Ouvriers			230
8	3	1			220
7	2	3			210
6	2	3			200-205
5	2	2 Atam 1 Ouvriers			195
4	2	1			185
3	1	3			175
2	1	2			
1	1	1			

Le coefficient est une reconnaissance de votre savoir et savoir faire. Actuellement, nous ne pouvons pas perdre de coefficient chez RENAULT TRUCKS (Sauf dans le cadre d'une sanction disciplinaire).

RENAULT TRUCKS

Au 1^{er} janvier 2024

Un nouveau système de classification entrera en vigueur chez Renault Trucks, celui-ci classera les emplois et non les salariés, en fonction d'un référentiel d'analyse des emplois de la métallurgie.

La cotation des emplois se fera sur la base de 6 critères (complexité de l'activité, connaissances, autonomie, contribution, encadrement & coopération, communication).

Chacun des critères est évalués par des degrés d'exigence de 1 à 10. Il y aura donc 55 cotations possibles, de 6 pour les plus basiques à 60 pour les plus hauts. (voir tableau)

Cotations	Classes d'emplois	Groupes d'emplois
58 à 60	18	I
55 à 57	17	
52 à 54	16	
49 à 51	15	H
46 à 48	14	
43 à 45	13	G
40 à 42	12	
37 à 39	11	F
34 à 36	10	
31 à 33	9	E
28 à 30	8	
25 à 27	7	D
22 à 24	6	
19 à 21	5	C
16 à 18	4	
13 à 15	3	B
10 à 12	2	
6 à 9	1	A

CADRES



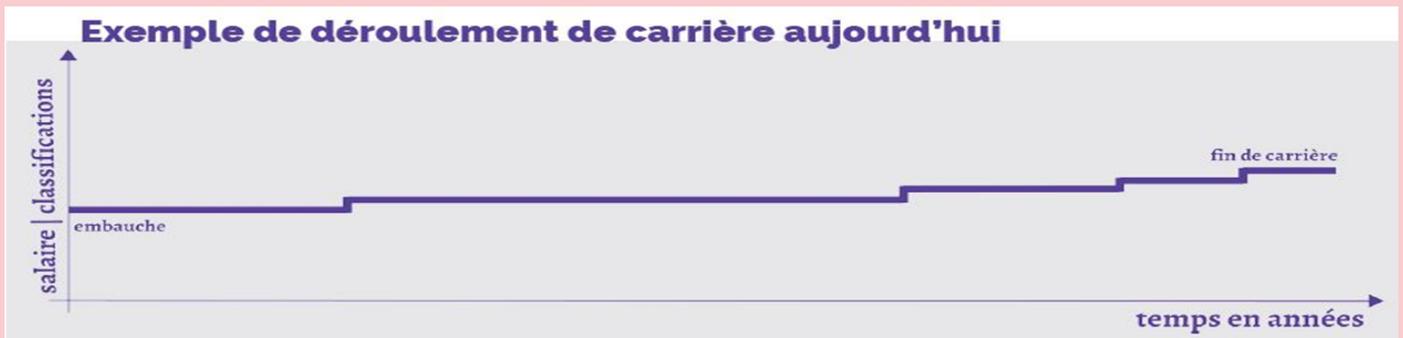
NON
CADRES

Pour être cadre il faut **OBLIGATOIREMENT** être sur un poste coté à minimum 37.(soit F11)

En dessous vous êtes dans la catégorie des non cadres. Pour les ouvriers cela ne changera pas grand-chose, par contre les techniciens et les agents de maîtrise perdent leurs statuts.

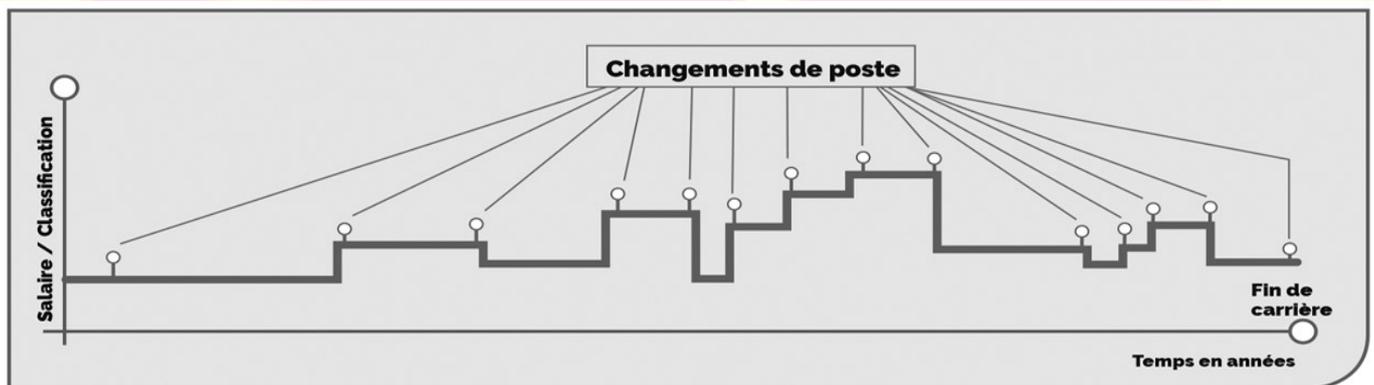
Votre coefficient disparaîtra de votre fiche de paie. A la place vous aurez le groupe d'emploi et la classe d'emploi du poste que vous occupez. Par exemple, si vous êtes sur un poste coté 16 vous serez B4 (B pour le groupe d'emploi et 4 pour la classe d'emploi), Ecrit comme ça le changement ne paraît pas important sauf que maintenant si c'est votre poste qui est classé que se passera t il quand vous changerez de poste?

La réponse est simple : votre classement changera en fonction du poste que vous occuperez. Si celui-ci est supérieur BINGO, par contre en cas de cotation du poste inférieur vous REGRESSEREZ. C'est un recul sans précédent pour les salariés, vous pouvez TOUT perdre en un changement de poste. (ou sur une mauvaise cotation de poste)



Aujourd'hui, le coefficient et le salaire sont acquis dans l'entreprise. Tout au long de la carrière professionnelle, ils ne peuvent que progresser ou à la rigueur stagner mais jamais régresser au sein de l'entreprise.

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024



Dans la nouvelle convention :

Suppression des passerelles entre les niveaux et les diplômes de l'Education Nationale dans la grille de classification.

- ⇒ Les diplômes ne seront plus tous reconnus. Seul le BAC et BAC5 seront reconnus, mais seulement si l'offre d'emploi mentionne l'exigence d'un diplôme
- ⇒ Suppression de l'automatisme du changement de coefficient (BTS, DUT, Ingénieurs) ; Ainsi, votre classement et votre rémunération seront liés à l'emploi tenu, quel que soit votre diplôme ou votre expérience.

Au final votre classement et votre salaire évolueront positivement ou négativement en fonction du poste occupé.

Bon courage pour vous construire une carrière!

Bourg-en-Bresse, le 24 Février 2022